

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 18 MARS 2024 A 20H00

Le lundi dix-huit mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fyé légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

M. le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance :

Mme Armelle REIGNIER est désignée secrétaire de séance.

Appel

Membres titulaires présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATACZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

Absents-excuses : Mesdames et Messieurs

BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,
CANTILLON Francis, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,
CASTEL Claude, excusé, a donné pouvoir à M. PALMAS Patrick,
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. RALLU Philippe,
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
COURNE Alain, excusé, n'est pas représenté,
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,
FRILEUX Anthony, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GALLOU Jacky, excusé, a donné pouvoir à M. GRAFFIN Michel,
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
LEPINETTE Francis, excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Louis CLEMENT,
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
TESSIER Jean-Luc, absent, est suppléé par M. LAMY Jean-François,
TRONCHET Sébastien, excusé, a donné pouvoir à M. DENIEUL Frédéric,
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

Date de convocation :

08 mars 2024
Envoi le 08 mars 2024
Affichage le 08 mars 2024

Date de publication sur le site

www.cchautesarthealpesmancelles.fr :
Le 25 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 56

Présents : 34

Absents : 22
dont suppléés : 3
dont représentés : 9

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 12 février 2024.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 12 février 2024 est adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour :

AFFAIRES GENERALES

Avis sur le permis de construire pour le projet de centrale photovoltaïque à Ségrie

Débat sur les zonages d'accélération des énergies renouvelables

Modification statutaire : gendarmerie - régularisation

Projet de bail avec l'Etat pour la nouvelle gendarmerie de Fresnay sur Sarthe / Assé le Boisne

FINANCES

Comptes administratifs 2023 – Budget Principal et budgets annexes

Affectation des résultats 2023 – Budget Principal et budgets annexes

Réflexion sur la hausse des taux pour le Budget Primitif 2024

Demandes de fonds de concours exceptionnel

ECONOMIE

Renouvellement de la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Pays de la Loire

TOURISME

Bail commercial avec la Maison du Gasseau

PERSONNEL

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Modification du tableau des effectifs (postes de Responsable des Ressources Humaines et Secrétaire administrative et pédagogique EMDT / Chargée de communication)

Création d'un poste (Responsable Accueil / préparation nouvelles compétences et appui fonctionnel Pôle Déchets)

Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

VOIRIE

Attribution des marchés pour le fauchage - débroussaillage (7 lots)

SANTE

Location d'un logement au CCAS de la Ville de Fresnay sur Sarthe pour le centre de santé des Alpes Mancelles

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Président et du Bureau prises en application des délégations du Conseil

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE SEGRIE - AVIS SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE

En l'absence de M. LEPINETTE, M. CLEMENT précise que les sommes perçues permettront d'assurer la stabilité financière du site, et, à terme, de réaliser des économies. Il ajoute qu'une réflexion sur la répartition des recettes d'impôts et de taxes entre la commune de Ségrie et la Communauté de communes est déjà sollicité.

M. le Président indique que la répartition des recettes entre la CCHSAM et les communes sera identique pour l'ensemble des projets photovoltaïques.

Mme LABRETTE-MENAGER interroge sur les recettes liées à la location du terrain.

M. CLEMENT indique qu'elles reviendront au SMIGEOM mais qu'il ne dispose pas de plus d'éléments financiers.

DELIBERATION N°2024-03-18/015

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

La commune de Ségrie s'est engagée dans un projet de centrale photovoltaïque au sol sur un ancien site d'enfouissement de déchets géré par le SMIRGEOM, exploité jusqu'en 2017, au niveau du hameau de Champ Grillé. La surface projetée au sol de ce projet est de 22 660 m².

Le PLU de la commune de Ségrie a été modifié le 19 février 2024 afin de le mettre en compatibilité avec le projet de centrale sur ce périmètre, situé en zone Na (dédiée aux activités liées au traitement des déchets).

Règlementairement, le projet est soumis à évaluation environnementale pour laquelle l'étude d'impact a démontré que le projet n'impacte pas significativement les populations locales d'espèces protégées et ne remet pas en cause leur état de conservation actuel. Le projet est concerné par la procédure d'enquête publique, conduite du 18 décembre 2023 au 19 janvier 2024, et un permis de construire a été déposé. C'est dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire par la DDT que l'avis de la CCHSAM est sollicité.

Le plan du projet ainsi que les projections d'insertions paysagères sont présentés aux conseillers communautaires.

Vu l'article R423-9 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de l'autorité environnementale MRAe en date du 19 septembre 2023 sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Ségrie,

Considérant que le projet de parc photovoltaïque de Ségrie contribue à l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux de production d'énergies renouvelables et de réduction des émissions de gaz à effets de serre,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au dossier de permis de construire PC 332 22Z0004 déposé pour le projet de centrale photovoltaïque au sol de la commune de Ségrie,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 46

dont pour : 46

dont contre : 0

dont abstention : 0

OBJET : DEBAT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

M. le Président indique qu'un débat sur les futures zones d'accélération des énergies renouvelables doit avoir lieu en Conseil communautaire.

Il rappelle que les communes ont été sollicitées par les services de l'Etat pour la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire. Il présente un tableau daté du 15 mars 2024 et précise que sur 38 communes, seules 13 avaient répondu à cette date.

Mme DUVAL indique que la commune de Beaumont sur Sarthe n'a pas encore répondu et que la consultation du public est en cours jusqu'au 24 mars prochain. Elle estime que la procédure n'est pas simple. Elle explique que plusieurs types d'énergies renouvelables ont été exclues, car inappropriées à la situation de la commune : éolien, biomasse et méthanisation. En revanche, elle se dit favorable aux énergies solaires photovoltaïques et thermiques ainsi qu'aux pompes à chaleur.

Mme LABRETTE-MENAGER explique que la commune de Fresnay sur Sarthe est en cours de révision du PLU et que la définition de ces zones n'est pas la priorité. Elle indique aussi que Fresnay-sur-Sarthe compte un secteur sauvegardé avec des contraintes d'urbanisme importantes. Elle estime difficile de se prononcer pour des projets qui concernent les privés. Elle ajoute enfin, que selon elle, la démarche menée par la DDT est trop complexe et inappropriée.

M. le Président partage cet avis sur la trop grande technicité de la démarche et sur son organisation défailante.

M. DENIEUL constate que si une commune ne répond pas, cela n'exclut pas pour autant le démarchage des porteurs de projets. Il trouve cela regrettable.

M. RALLU explique que la commune de Sougé le Ganelon est défavorable à l'éolien afin de préserver les Alpes Mancelles. Il résume les 3 choix s'offrant aux communes : être favorable aux zones proposées, exclure des zones préalablement identifiées ou définir de nouvelles zones.

M. GERARD indique que la commune d'Assé le Boisne n'a pas souhaité répondre. Par ailleurs, il informe les élus qu'un certain nombre d'exploitations agricoles de sa commune ont été démarchées dans le cadre d'un projet photovoltaïque de 70 ha. Il ajoute que ce projet impacterait fortement les communes concernées.

DELIBERATION N°2024-03-18/016

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

La loi d'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables (dite loi APER) du 10 mars 2023 fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

A ce titre, les communes ont été sollicitées par les services de l'Etat pour définir des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Un portail cartographique a été mis à disposition des communes pour leur permettre de faire remonter leurs zones au référent préfectoral. Ce zonage est établi par typologie d'énergie renouvelable. De son côté, la CCHSAM a bénéficié d'un accès à ce portail pour visualiser les réponses des communes.

La loi APER prévoit qu'un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Le tableau récapitulatif des réponses des 38 communes est présenté aux conseillers, ainsi qu'une cartographie des zonages qu'elles ont définis précisément : 13 communes ont répondu à la sollicitation des services préfectoraux (à la date du 15/03/2024).

Au regard de cette présentation, les remarques suivantes ont été faites :

- Mme DUVAL informe que la commune de Beaumont sur Sarthe n'a pas encore répondu mais que la consultation du public est en cours jusqu'au 24 mars prochain.
- Mme LABRETTE-MENAGER explique que la commune de Fresnay sur Sarthe est en cours de révision du PLU et que la définition de ces zones peut attendre. De plus, il y a un secteur sauvegardé avec des contraintes. Enfin, il est difficile aujourd'hui de se prononcer pour des projets qui concernent les privés.
- M. DENIEUL constate que si une commune ne répond pas, cela n'exclut pas le démarchage des porteurs de projets.
- M. RALLU informe que la commune de Sougé le Ganelon est défavorable à l'éolien afin de préserver les Alpes Mancelles.

- M. GERARD indique que la commune d'Assé le Boisne n'a pas souhaité répondre, mais beaucoup de fermes ont été démarchées pour un gros projet photovoltaïque de 70 ha, ce qui impacterait fortement les communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte du débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) de son territoire,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 46

dont pour : 46

dont contre : 0

dont abstention : 0

MODIFICATION STATUTAIRE : GENDARMERIE – REGULARISATION

Concernant la future gendarmerie de Fresnay-sur-Sarthe/Assé-le-Boisne, M. le Président rappelle qu'il avait été indiqué, en 2018, au début de la réflexion sur ce projet, que de la construction d'une gendarmerie ou d'un centre de secours par un EPCI n'entraînait pas de modification des statuts de la collectivité.

M. le Président indique avoir consulté récemment l'AMF sur cette question afin de s'assurer que la règle restait toujours valable.

Il procède à la lecture du courrier reçu en réponse qui confirme qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une modification des statuts ou de l'intérêt communautaires lors de la construction d'une gendarmerie ou d'un centre de secours puisque les EPCI y sont habilités par la Loi Orientation et de Programmation de la Sécurité Intérieure de 2022.

OBJET : BAIL AVEC L'ETAT POUR LA NOUVELLE GENDARMERIE A FRESNAY SUR SARTHE / ASSE LE BOISNE

M. le Président indique que la Communauté de communes a reçu du Ministère le projet de bail pour la mise à disposition du bâtiment de la future gendarmerie.

Mme LABRETTE-MENAGER demande si les services communautaires disposent d'une estimation des annuités de l'emprunt qui sera souscrit.

M. le Président rappelle les différentes subventions déjà acquises : DETR 500 000€, DSIL 200 000€, Ministère 631 127€ et CTR 1 212 479€.

Il indique avoir simulé un emprunt au taux de 4% sur 20 ans. Pour 2 000 000€, l'annuité serait de 145 440€. Pour 2 500 000€ l'annuité passerait à 181 800€. Dans ces 2 hypothèses, le loyer versé par l'Etat couvrirait les remboursements.

Mme BOUQUET interroge sur l'année d'obtention de la DETR et indique qu'il faudra être vigilants sur le délai de commencement fixé par les arrêtés.

Mme LABRETTE-MENAGER demande si les services disposent d'une estimation de la taxe foncière dont la Cdc devra s'acquitter.

M. le Président répond négativement.

Mme LABRETTE-MENAGER indique que le projet de lotissement porté par la commune de Fresnay sur Sarthe sur le terrain jouxtant celui de la future gendarmerie a été refusé par la DDT. La commune devra revoir son PLU. Elle juge ce refus regrettable : les services instructeurs n'ont pas tenu compte du fait que les parcelles mitoyennes, situées sur la commune d'Assé-le-Boisne, sont urbanisées.

M. PAVARD interroge sur la clause de révision de loyer prévue à l'issue d'une période de 9 ans.

M. le Président indique qu'il s'agit d'une exigence des services de la gendarmerie.

DELIBERATION N°2024-03-18/017

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1311-19,

Vu la délibération n°2018-01-15/012 de la CCHSAM confirmant la volonté de conserver une gendarmerie sur le territoire et de porter le projet de construction d'une gendarmerie,

Vu la délibération n°2018-05-23/082 de la CCHSAM validant le choix du site pour la construction d'une gendarmerie,

Vu la délibération n°2018-10-15/141 de la CCHSAM confirmant la volonté d'être maître d'ouvrage pour la construction d'une nouvelle gendarmerie,

Vu la délibération n°2020-12-14/138 de la CCHSAM confirmant la maîtrise d'ouvrage communautaire pour la construction d'une nouvelle gendarmerie à Fresnay sur Sarthe,

La CCHSAM va construire une nouvelle gendarmerie à Fresnay sur Sarthe / Assé le Boisne comprenant une caserne de gendarmerie pour 20 gendarmes et 17 unités logements pour les familles.

Les services de l'Etat ont adressé un projet de bail avec la CCHSAM qui valide les conditions juridiques et financières de l'opération.

Les principaux points du bail sont les suivants :

- Propriétaire / bailleur : Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles
- Bénéficiaire : Groupement de Gendarmerie de la Sarthe
- Usage des locaux : caserne de gendarmerie
- Composition de l'immeuble : bureaux administratifs et locaux de services techniques ; 16 logements + 1 logement T4R pour 4 GAV
- Durée du bail : 9 ans – renouvellement par la signature d'un nouveau bail
- Loyer annuel : 184 315,38 € HT, (soit 221 178,46 € TTC)
- Loyer non révisable sur la première période de 9 ans (la révision s'applique ensuite)
- Pas de dépôt de garantie
- Un état des lieux contradictoire sera réalisé à l'entrée dans les lieux, ainsi qu'à la sortie

La signature de ce bail est nécessaire pour obtenir la décision de lancement des travaux par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale.

M. le Président propose de valider ce bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le bail avec l'Etat pour la nouvelle gendarmerie à Fresnay sur Sarthe / Assé le Boisne, tel que présenté,
- Autorise M. le Président à signer ledit bail avec l'Etat,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 46

dont pour : 46

dont contre : 0

dont abstention : 0

FINANCES

M. le Président rappelle que, comme le veut la règle, il ne prendra pas part aux différents votes et sortira de la salle. Mme GUYON, doyenne de l'assemblée, prendra alors la Présidence de séance pour procéder au vote des différents CFU.

M. FRIMONT présente et commente les comptes administratifs 2023 pour les différents budgets.

OBJET : APPROBATION CFU 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Concernant les dépenses de fonctionnement liées à la voirie M. CLEMENT indique qu'il souhaiterait à l'avenir que les montants facturés par les différentes entreprises soient détaillées.

DELIBERATION N°2024-03-18/018

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget principal de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (regroupant le compte administratif et le compte de gestion),

M. Philippe MARTIN, Président, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Mme Marie-France GUYON, doyenne de l'Assemblée, prend la Présidence et fait procéder au vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique 2023 du budget principal de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
- Autorise M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 44

dont pour : 44

dont contre : 0

dont abstention : 0

OBJET : APPROBATION CFU 2023 – BUDGET BICA

DELIBERATION N°2024-03-18/019

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget BICA de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (regroupant le compte administratif et le compte de gestion),

M. Philippe MARTIN, Président, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Mme Marie-France GUYON, doyenne de l'Assemblée, prend la Présidence et fait procéder au vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique 2023 du budget BICA de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
- Autorise M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 44

dont pour : 44

dont contre : 0

dont abstention : 0

OBJET : APPROBATION CFU 2023 – BUDGET DECHETS

DELIBERATION N°2024-03-18/020

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget Déchets de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (regroupant le compte administratif et le compte de gestion),

M. Philippe MARTIN, Président, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Mme Marie-France GUYON, doyenne de l'Assemblée, prend la Présidence et fait procéder au vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique 2023 du budget Déchets de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
- Autorise M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 44

dont pour : 44

dont contre : 0

dont abstention : 0

OBJET : APPROBATION CFU 2023 – BUDGET CENTRES DE SANTE

M. GERARD précise que les charges de personnel sont en augmentation par rapport à l'année 2022 du fait de l'arrivée du Dr MASSON et des vacances assurées par le Dr LETRONNIER tout au long de l'année. En parallèle, il souligne que les recettes des consultations ont aussi augmenté.

M. GERARD apporte quelques compléments sur différentes dépenses et recettes liées aux centres de santé.

DELIBERATION N°2024-03-18/021

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget Centres de santé de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (regroupant le compte administratif et le compte de gestion),

M. Philippe MARTIN, Président, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Mme Marie-France GUYON, doyenne de l'Assemblée, prend la Présidence et fait procéder au vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique 2023 du budget Centres de santé de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
- Autorise M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 44

dont pour : 44

dont contre : 0

dont abstention : 0

OBJET : APPROBATION CFU 2023 – BUDGET SPANC

DELIBERATION N°2024-03-18/022

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget SPANC de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (regroupant le compte administratif et le compte de gestion),

M. Philippe MARTIN, Président, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Mme Marie-France GUYON, doyenne de l'Assemblée, prend la Présidence et fait procéder au vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique 2023 du budget SPANC de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
- Autorise M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 44

dont pour : 44

dont contre : 0

dont abstention : 0

OBJET : APPROBATION CFU 2023 – BUDGET ZA DE FYE

DELIBERATION N°2024-03-18/023

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget ZA de Fyé (regroupant le compte administratif et le compte de gestion),

M. Philippe MARTIN, Président, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Mme Marie-France GUYON, doyenne de l'Assemblée, prend la Présidence et fait procéder au vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique 2023 du budget ZA de Fyé,
- Autorise M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 44

dont pour : 44

dont contre : 0

dont abstention : 0

M. VIBERT-ROULET prend la parole pour présenter les budgets des zones d'activités de Bérus, La Pitoisière 2, La Promenade et Rouessé-Fontaine. Il rappelle que pour ces zones où la Cdc dispose de terrains à vendre, il s'agit d'une comptabilité de stock.

OBJET : APPROBATION CFU 2023 – BUDGET ZA DE BERUS

DELIBERATION N°2024-03-18/024

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget ZA de Bérus (regroupant le compte administratif et le compte de gestion),

M. Philippe MARTIN, Président, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Mme Marie-France GUYON, doyenne de l'Assemblée, prend la Présidence et fait procéder au vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique 2023 du budget ZA de Bérus,
- Autorise M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 44

dont pour : 44

dont contre : 0

dont abstention : 0

OBJET : APPROBATION CFU 2023 – BUDGET ZA PITOISIÈRE 2

DELIBERATION N°2024-03-18/025

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget ZA de la Pitoisière 2 à Maresché (regroupant le compte administratif et le compte de gestion),

M. Philippe MARTIN, Président, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Mme Marie-France GUYON, doyenne de l'Assemblée, prend la Présidence et fait procéder au vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique 2023 du budget ZA de la Pitoisière 2 à Maresché,
- Autorise M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 44

dont pour : 44

dont contre : 0

dont abstention : 0

OBJET : APPROBATION CFU 2023 – BUDGET ZA PROMENADE

DELIBERATION N°2024-03-18/026

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget ZA de la Promenade à Saint Ouen de Mimbré (regroupant le compte administratif et le compte de gestion),

M. Philippe MARTIN, Président, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Mme Marie-France GUYON, doyenne de l'Assemblée, prend la Présidence et fait procéder au vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique 2023 du budget ZA de la Promenade à Saint Ouen de Mimbré,
- Autorise M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 44

dont pour : 44

dont contre : 0

dont abstention : 0

OBJET : APPROBATION CFU 2023 – BUDGET ZA ROUESSE-FONTAINE

DELIBERATION N°2024-03-18/027

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget ZA de Rouessé-Fontaine (regroupant le compte administratif et le compte de gestion),

M. Philippe MARTIN, Président, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Mme Marie-France GUYON, doyenne de l'Assemblée, prend la Présidence et fait procéder au vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique 2023 du budget ZA de Rouessé-Fontaine,
- Autorise M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 44

dont pour : 44

dont contre : 0

dont abstention : 0

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGETS CDC HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES

M. FRIMONT présente les résultats 2023 des différents budgets et leur affectation pour la préparation des budgets prévisionnels 2024.

DELIBERATION N°2024-03-18/028

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

M. le Vice-Président présente les résultats des budgets principal et annexes de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles récapitulés dans le tableau ci-annexé.

| AFFECTATION DES RESULTATS 2023 PRÉPARATION BUDGET 2024 | | | | | | | | | | | |
|--|------------------|----------------|---------------|------------|---------------|--------|-------------------|----------|--------------|---------------------|---------------|
| | BUDGET PRINCIPAL | BICA | SPANC | CDS | ZA FYE | BERUS | ZA PIT 1 | ZA PIT 2 | ZA PROMENADE | ZA ROUESSE FONTAINE | DECHETS |
| Investissement - Résultat 2023 | 543 392.56 € | - 634 299.85 € | 20 000.00 € | 1 583.58 € | - 70 811.45 € | 0.00 € | | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 71 957.12 € |
| Fonctionnement - Résultat 2023 | 1 866 709.95 € | 266 478.14 € | - 11 627.43 € | 8.89 € | 70 811.45 € | 0.00 € | Budget cloturé | 0.00 € | 0.00 € | 49 748.91 € | 456 923.34 € |
| RAR dépenses | 1 281 044.43 € | 32 253.00 € | - € | - € | 122 210.00 € | - € | | - € | - € | - € | 21 836.39 € |
| RAR recettes | 284 759.00 € | 11 446.00 € | - € | - € | 40 000.00 € | - € | | - € | - € | - € | - € |
| solde RAR | - 996 285.43 € | - 20 807.00 € | - € | - € | - 82 210.00 € | - € | | - € | - € | - € | - 21 836.39 € |
| Investissement - Reprise 2023 (001) | 543 392.56 € | - 634 299.85 € | 20 000.00 € | 1 583.58 € | - 70 811.45 € | | | | | | 71 957.12 € |
| Affectation (1068) * | 978 833.87 € | 266 478.14 € | | | 70 811.45 € | | | | | | - € |
| Fonctionnement - Reprise 2023 (002) | 887 876.08 € | 0.00 € | - 11 627.43 € | 8.89 € | - € | | | | | 49 748.91 € | 456 923.34 € |
| * besoin d'investissement 2023 (452 892.87 €) + travaux voirie 2023 non réalisés (525 941 € : commandes 2023 passées et montant des surcoûts pour nouveau marché 2024) | | | | | | | | | | | |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'affecter et de reporter les résultats 2023 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles tels que présentés ci-dessus,
- Autorise M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 44

dont pour : 44

dont contre : 0

dont abstention : 0

Le tableau présentant l'état de la dette sur les différents budgets et aussi remis aux membres présents. Aucune remarque n'est formulée.

OBJET : REFLEXION SUR LA HAUSSE DES TAUX 2024

M. le Président présente un tableau détaillant différentes dépenses supplémentaires à venir pour l'année 2024 concernant la voirie, les centres sociaux, les charges de personnels, les contrats d'assurances et l'Office de Tourisme. L'ensemble de ces dépenses supplémentaires représente un total de 260 625€.

Un second document est projeté afin de comparer les taux d'imposition de la CCHSAM et ceux des autres EPCI du département à l'exception de Le Mans Métropole. Il explique qu'une augmentation des taux de 8%, qui représenterait approximativement 15 à 18€ d'augmentation par foyer et par an, placerait encore la CCHSAM en dessous de la moyenne des taux d'imposition des autres EPCI (sauf pour les résidences secondaires).

Il poursuit en expliquant qu'une hausse des taux de 12,5% aurait été nécessaire pour couvrir l'ensemble des dépenses supplémentaires mais qu'une telle hausse a été jugée trop importante. Il ajoute espérer qu'une augmentation de certaines autres recettes absorbera la différence.

M. le Président résume que la seule option permettant de ne pas augmenter la charge fiscale aurait été de supprimer certaines dépenses.

Mme LABRETTE-MENAGER fait remarquer que les bases locatives sur le territoire sont faibles. Elle aimerait avoir connaissance de celles appliquées sur les territoires voisins.

M. le Président explique que les faibles taux d'imposition communautaires ont pénalisé la CCHSAM pour l'attribution du FPIC. En relevant les taux, il espère des recettes supplémentaires à ce niveau.

Il est précisé que la redevance ordures ménagères n'augmentera pas en 2024.

Concernant l'augmentation des charges des centres sociaux, Mme LABRETTE-MENAGER et M. GERARD soulignent, que même si la hausse des salaires de leurs employés est absolument nécessaire, les modalités d'application sont inadaptées.

M. GERARD annonce l'engagement de financements supplémentaires par la Caisse d'Allocations Familiales en faveur des centres sociaux.

DELIBERATION N°2024-03-18/029

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 21 février 2024 (à la majorité),

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 06 mars 2024 (à la majorité),

M. le Président explique que la CCHSAM va devoir faire face à de nombreuses dépenses supplémentaires à partir de 2024. Il présente ces diverses dépenses.

Une partie de ces dépenses seront financées par la revalorisation des bases fiscales. Mais, une grande partie nécessite des hausses des recettes fiscales.

Il présente le positionnement des taux de la CCHSAM par rapport à la moyenne des taux 2023 des autres communautés de communes (hors Le Mans Métropole) pour l'année 2023 ainsi que le positionnement par rapport à une hausse éventuelle de 8 %.

Il est important de valider, sur le principe, le montant de cette hausse afin de pouvoir préparer le budget.

M. le Président propose une hausse de 8 % des taux d'imposition pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

- Valide le principe d'une hausse de 8 % des taux d'imposition pour l'année 2024,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 46

dont pour : 42

dont contre : 4

dont abstention : 0

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNELS

DELIBERATION N°2024-03-18/030

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Par la délibération n° 2023-09-18/111, la CCHSAM a créé un dispositif de fonds de concours exceptionnel pour les communes.

Dans ce cadre, il est proposé de valider les demandes de fonds de concours, avec les plans de financement prévisionnels suivants :

➤ Commune de Bérus

| Dépense HT | Montant | Recette | Montant |
|---------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|
| Aménagement de la cour de | 27 398.70 € | DETR | 5 480.00 € |
| | | Département | 10 000.00 € |
| | | Fonds de concours CCHSAM | 900.00 € |
| | | Commune | 11 018.70 € |
| Total | 27 398.70 € | Total | 27 398.70 € |

➤ Commune de Moulins le Carbonnel

| Dépense HT | Montant | Recette | Montant |
|--|-------------------|--------------------------|-------------------|
| Candélabres solaires au parking de l'école | 5 300.00 € | DETR | 660.00 € |
| | | Fonds de concours CCHSAM | 1 200.00 € |
| | | Commune | 3 440.00 € |
| Total | 5 300.00 € | Total | 5 300.00 € |

➤ Commune de Oisseau le Petit

| Dépense HT | Montant | Recette | Montant |
|------------|---------|---------|---------|
| | | | |

| | | | |
|----------------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|
| Rénovation de l'éclairage public | 11 854.00 € | Fonds vert | 5 341.90 € |
| | | Fonds de concours CCHSAM | 1 200.00 € |
| | | Commune | 5 312.10 € |
| Total | 11 854.00 € | Total | 11 854.00 € |

➤ Commune de Sougé le Ganelon

| Dépense HT | Montant | Recette | Montant |
|---|--------------------|--------------------------|--------------------|
| Restauration de la maison Marcel Fiaudrin | 12 500.00 € | Département | 2 500.00 € |
| | | Fonds de concours CCHSAM | 1 200.00 € |
| | | Commune | 8 800.00 € |
| Total | 12 500.00 € | Total | 12 500.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Attribue un fonds de concours de 900 € à la commune de Bérus pour l'aménagement de la cour de l'atelier communal,
- Attribue un fonds de concours de 1 200 € à la commune de Moulins le Carbonnel pour l'achat de candélabres solaires au parking de l'école,
- Attribue un fonds de concours de 1 200 € à la commune de Oisseau le Petit pour la rénovation de l'éclairage public,
- Attribue un fonds de concours de 1 200 € à la commune de Sougé le Ganelon pour la restauration de la maison Marcel Fiaudrin, dépendance et jardin,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 46

dont pour : 46

dont contre : 0

dont abstention : 0

ECONOMIE

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE CCHSAM ET LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT PAYS DE LA LOIRE-SARTHE (CMA)

DELIBERATION N°2024-03-18/031

Rapporteur : M. Philippe RALLU

La délibération n° 2022-09-12/115 a validé le partenariat avec la CMA Pays de la Loire -Sarthe pour déployer des actions au bénéfice des entreprises enregistrées au Registre des métiers pour l'année 2023.

Il est proposé de renouveler ce partenariat par une convention définissant les engagements réciproques pour l'année 2024 :

- Engagement de la CMA
 - o Mise en œuvre d'une rencontre ou d'un atelier par année avec une prise en charge financière de la CCHSAM de 280 €

- Participation, avec la CCHSAM et ses communes aux réflexions portant sur les projets et dispositifs d'aménagement du territoire pour l'artisanat,
- Relai des actions communes en faveur de l'artisanat sur ses supports, tels que son site internet, ses réseaux sociaux et son magazine,
- Favoriser la mise en œuvre de formations sur le territoire de la CCHSAM,
- Réalisation d'un envoi trimestriel avec les mouvements du répertoire de Métiers sous format Excel (soit 4 envois/an) pour 110 € par an
- Réalisation d'un courrier personnalisé, à toutes les nouvelles entreprises, avec les informations de la CCHSAM (tous les 3 mois) pour 2€ par pli
- Transmission annuelle à la CCHSAM du nombre d'entreprises accompagnées par commune ainsi que leur secteur d'activité
- Engagement de la CCHSAM
 - Communication sur les animations mises en place par la CMA auprès des entreprises du territoire, porteurs de projets et communes du territoire,
 - Mise à disposition de la CMA un lieu d'accueil pour assurer les animations convenues,
 - Faire la proposition de la visite de la CMA au sein des entreprises artisanales, avec possibilité de rendez-vous commun avec la CCHSAM.

La convention est proposée sur une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Pays de la Loire – Sarthe pour l'année 2024,
- Approuve la convention de partenariat, telle que présentée,
- Autorise M. le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 46

dont pour : 46

dont contre : 0

dont abstention : 0

TOURISME

OBJET : HOTEL RESTAURANT GITE DOMAINE DU GASSEAU - SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC LA SARL LA MAISON DU GASSEAU

M. le Président présente les modalités du nouveau bail et indique que cela a nécessité un travail important afin d'assurer les intérêts de La Maison du Gasseau et de la CCHAM.

Il ajoute que même si l'hôtel-restaurant ne profite pas directement à la collectivité, il y a des retombées économiques et touristiques importantes pour tout le secteur environnant.

Mme LABRETTE-MENAGER fait part de nouvelles subtilités concernant les règles applicables aux licences liées aux débit de boissons.

M. le Président indique que la signature de ce bail est prévue pour le 27 mars 2024 et qu'il sera validé au préalable par les avocats des 2 parties.

Il explique que la situation est très différente de celle du Restaurant Les 3 Colombes. Pour cette raison, il n'est pas possible de comparer les modalités des baux de ces 2 établissements.

Mme LABRETTE-MENAGER fait remarquer les investissements majeurs faits par l'ex CCAM sur le site du Gasseau. Elle rappelle que cela a participé à la renommée des Alpes Mancelles et à toutes les retombées actuelles.

DELIBERATION N°2024-03-18/032 V2

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

M. Philippe RALLU ne prend pas part au débat ni au vote.

Vu la délibération n°2020-11-09/134 autorisant la signature du bail dérogatoire (précaire) avec la SARL La Maison du Gasseau pour la gestion de l'hôtel-restaurant-Gîte du Domaine du Gasseau,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et tourisme du 05 février 2024,

Vu le Bureau Communautaire du 6 mars 2024,

Le bail dérogatoire, conclu pour trois années à compter du 01 avril 2021, arrive à échéance au 31 mars 2024.

A la demande de la SARL La Maison du Gasseau, il est proposé de conclure un bail commercial avec la SARL La Maison du Gasseau, représentée par Mme Dorine GARNIER et Mme Victoire RALLU, à compter du 1^{er} avril 2024, pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31 mars 2033.

M. MARTIN présente les principales clauses du bail commercial proposé à la validation :

- Bail commercial en conformité avec les dispositions légales en vigueur et statuts des baux commerciaux, rédigé par Maître BOUTARD, avocat de la communauté de communes
- Loyer annuel de 18 600 € hors taxes (22 320 € TTC), soit 1 550 € HT mensuel (1 860 € TTC) comprenant la location de la licence IV appartenant à la CCHSAM, pendant la durée du bail
- Indexation du loyer à chaque période triennale en référence à l'indice des loyers commerciaux (ILC) du 4^{ème} trimestre de l'année 2023
- Provision mensuelle sur charges (eau, électricité) de 650 € HT pour la première année avec réajustement chaque année pour prendre en considération le montant effectif des charges recouvrées au cours de l'année précédente
- Dépôt de garantie de la valeur d'un mois de loyer hors taxes (avec modification dans les mêmes proportions à chaque évolution de loyer)
- Taxe foncière à la charge de la CCHSAM

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la signature du bail commercial avec la SARL La Maison du Gasseau, tel que présenté ;
- Autorise la location de la licence IV ;
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 44

dont pour : 44

dont contre : 0

dont abstention : 0

PERSONNEL

OBJET : PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Mme LABRETTE-MENAGER demande combien d'agents pourront bénéficier de cette prime.

M. VIBERT-ROULET indique que 55 agents sont concernés. Cela représente une somme globale de 28 000€ charges comprises si la prime est versée à hauteur de 80% du montant maximum.

M. le Président précise que le taux de 80% proposé a été défini en accord avec les représentants du personnel.

DELIBERATION N°2024-03-18/033

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 février 2024,

L'Etat a mis en place pour les agents de la Fonction publique de l'Etat et la Fonction publique hospitalière, une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, sous certaines conditions. Pour les agents de la Fonction publique territoriale, les employeurs ont la possibilité, s'ils le souhaitent, d'instaurer cette prime.

Il s'agit d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il appartient à l'organe délibérant de décider l'instauration de cette prime ; de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ; de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Monsieur le Président propose d'instaurer cette prime exceptionnelle et de fixer le montant à 80 % du montant maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de mettre en place la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (45 pour et 1 abstention)
- Fixe les modalités de mise en œuvre selon les articles suivants (à l'unanimité) :

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par l'établissement public à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Les agents ayant touché plus de 39 000 euros bruts au titre de la période considérée ne sont donc pas éligibles à la prime, et ne bénéficieront d'aucune compensation.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les élus ;
- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.
- Les agents exerçant une activité accessoire au sein de l'établissement et touchant une indemnité.
- Les agents en disponibilité ou en congé parental sur la période considérée car leur position statutaire n'ouvre pas droit à rémunération.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

| Niveaux | Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023) | Montant de la prime |
|---------|---|---------------------|
| I | Inférieure ou égale à 23 700 € | 640 |
| II | Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 560 |
| III | Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 480 |
| IV | Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 400 |
| V | Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 320 |
| VI | Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 280 |
| VII | Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 240 |

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

- b) Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.
- c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 46

dont pour : 45

dont contre : 0

dont abstention : 1

OBJET : MODIFICATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION N°2024-03-18/034

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 juin 2023,

Actuellement, le poste de secrétaire administrative et pédagogique de l'EMDT et de chargée de communication (poste ADM20) est ouvert aux adjoints administratifs et aux rédacteurs. Il est proposé de modifier ce poste pour l'ouvrir l'exclusivement à la catégorie C.

Le poste de responsable du service du personnel et des ressources humaines (poste ADM37) est ouvert aux attachés et aux rédacteurs territoriaux. Il est proposé de modifier ce poste pour l'ouvrir l'exclusivement à la catégorie A.

Monsieur le Président propose de modifier ces postes, dans un souci d'organisation des services :

| Filière | Grade | Catégorie | Durée hebdomadaire | Poste | Statut |
|-------------------------------|---|-----------|--------------------|---|-----------------------|
| Administrative (poste ADM 20) | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial | C | 35h00 | Secrétaire administrative et pédagogique EMDT + communication | Titulaire Contractuel |

| Filière | Grade | Catégorie | Durée hebdomadaire | Poste | Statut |
|-------------------------------|---------------------------|-----------|--------------------|---|-----------------------|
| Administrative (poste ADM 37) | Attaché principal Attaché | A | 35h00 | Responsable service du personnel et ressources humaines | Titulaire Contractuel |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la modification des postes ADM20 et ADM37 comme indiqué ci-dessus,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 46

dont pour : 46

dont contre : 0

dont abstention : 0

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE

M. Le Président explique que cette création de poste est liée à la demande de réintégration d'un agent actuellement en disponibilité pour convenances personnelles.

Dans ce cadre, la collectivité est tenue de proposer, au maximum, 3 postes à l'agent concerné. En cas de refus des 3 postes proposés, l'agent concerné sera licencié sans indemnités. Il pourra bénéficier du chômage sous certaines conditions.

Mme LABRETTE-MENAGER est d'avis qu'il serait plus opportun de convenir au préalable du poste proposé avec l'agent concerné.

M. le Président souligne que la collectivité se trouve dans l'obligation d'appliquer la loi. Le cas contraire elle se devrait de rémunérer l'agent.

DELIBERATION N°2024-03-18/035

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 février 2024,

Suite à la demande de réintégration d'un agent en disponibilité depuis de nombreuses années, il est nécessaire de créer un poste à temps complet de Responsable Accueil, préparation des nouvelles compétences communautaires et appui fonctionnel Pôle Déchets (poste ADM42), ouvert aux rédacteurs principaux de 1^{ère} classe.

| Filière administrative | | | | | | |
|------------------------|---------------|--|-----------|--------------------|---|-----------|
| Référence poste | Date d'effet | Grade | Catégorie | Durée hebdomadaire | Missions | Statut |
| ADM 42 | 01 avril 2024 | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | B | 35h00 | Responsable Accueil, préparation des nouvelles compétences communautaires et appui fonctionnel Pôle Déchets | Titulaire |

En parallèle, il est proposé de procéder à la cotation RIFSEEP du poste, notamment en matière d'IFSE.

Au vu des critères de cotation, le poste peut être noté, au maximum, sur 60 points. La cotation proposée est égale à 28 points, soit un poste coté à 0.46. La délibération n° 2019-12-16/139 de la C.C.H.S.A.M. prévoit que

le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe relève du groupe 1 du cadre d'emplois des rédacteurs et que le montant mensuel maximum pouvant être attribué à des agents de ce grade est de 700 euros bruts. Au vu de la cotation proposée à 0.46, cela correspond à un montant d'IFSE mensuel de 322 euros bruts (700x0.46).

| Poste | Filière | Nombre de postes | Cotation | Groupe | Montant mensuel brut IFSE |
|---|----------------|------------------|----------|--------|---------------------------|
| Responsable Accueil, préparation des nouvelles compétences communautaires et appui fonctionnel Pôle Déchets | Administrative | 1 | 0.46 | B1 | 322 |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la création du poste ADM42, comme indiqué ci-dessus,
- Valide la cotation du RIFSEEP de ce poste, telle que présentée, et modifie la délibération n° 2022-03-28/042,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 46

dont pour : 46

dont contre : 0

dont abstention : 0

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

M. VIBERT-ROULET détaille les modalités des obligations faites aux collectivités en ce qui concerne la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

DELIBERATION N°2024-03-18/036

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, ces centres de gestion se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la Région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la Région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Donne mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la Région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- Donne mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 46

dont pour : 46

dont contre : 0

dont abstention : 0

VOIRIE

OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHES POUR LE FAUCHAGE - DEBROUSSAILLAGE 2024 – 2027 (7 LOTS)

M. PAVARD explique que la répartition des lots a été revenue par rapport au précédents marchés (5 lots contre 7 précédemment) afin d'équilibrer les kilométrages de chaque lot.

Pour ce qui est des dépenses supplémentaires, M. PAVARD explique qu'elles restent modérées en comparaisons avec d'autres domaines.

Mme GUYON indique ne pas être satisfaite du travail effectué jusqu'alors sur sa commune.

M. PAVARD explique que la collectivité a relevé ses exigences sur qualité du travail, la sécurité et les délais d'intervention. Cela a été prévu dans les marchés et des pénalités sont prévues dans certains cas.

Il invite les maires à formuler leurs réclamations par mail à la Communauté de communes dès constat d'un manquement.

M. PAVARD explique que les écarts dans les montants prévisionnels se justifient par les différences de travaux à réaliser selon les secteurs.

M. LATA CZ demande si les communes seront prévues en amont des dates d'intervention des entreprises.

M. PAVARD confirme que cela est prévu aux marchés. Ce point sera reprécisé aux entreprises retenues.

DELIBERATION N°2024-03-18/037 V2

Rapporteur : M. Georges PAVARD

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,

Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 06 mars 2024,

OBJET DE LA CONSULTATION

Travaux d'entretien de la voirie communautaire - Fauchage débroussaillage pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027 (marchés d'un an, reconductible trois fois).

Le coût des travaux est estimé à 942 000 € HT soit 1 130 400 € TTC maximum sur les 4 ans.

MODE DE CONSULTATION RETENU

La consultation est passée par procédure adaptée en application des articles L2123-1 1°, R2123-1° 1, R2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est décomposé en 7 lots définis comme suit :

- Lot n° 1 : Douillet le Joly, Fresnay sur Sarthe, Moitron sur Sarthe, Montreuil le Chétif et St Aubin de Locquenay.
- Lot n° 2 : St Georges le Gaultier, St Paul le Gaultier et St Léonard des Bois.
- Lot n° 3 : Assé le Boisne, Moulins le Carbonnel et Sougé le Ganelon.
- Lot n° 4 : Bérus, Béthon, Fyé, Gesnes le Gandelin, Oiseau le Petit, Saint Ouen de Mimbré et St Victeur.
- Lot n° 5 : Ancinnes, Cherisay, Grandchamp, Livet en Saosnois, Rouessé Fontaine et Thoiré sous Contensor.
- Lot n° 6 : Beaumont sur Sarthe, Chérancé, Doucelles, Juillé, Maresché, Piacé, St Marceau et Vivoin.
- Lot n° 7 : Assé le Riboul, Le Tronchet, St Christophe du Jambet, Ségrie et Vernie.

Conformément à l'article R2162-4 1° du code de la commande publique, il s'agit d'un accord-cadre sans un montant minimum et avec un montant maximum.

| Intitulé | Montant maximum annuel en euros (HT) |
|---|--------------------------------------|
| Travaux d'entretien de voirie communautaire Fauchage débroussaillage LOT 1 | 39 500 € |

| Intitulé | Montant maximum annuel en euros (HT) |
|---|--------------------------------------|
| Travaux d'entretien de voirie communautaire Fauchage débroussaillage LOT 2 | 43 000 € |

| Intitulé | Montant maximum annuel en euros (HT) |
|---|--------------------------------------|
| Travaux d'entretien de voirie communautaire | 35 000 € |

| | |
|---|--------------------------------------|
| Fauchage débroussaillage LOT 3 | |
| Intitulé | Montant maximum annuel en euros (HT) |
| Travaux d'entretien de voirie communautaire Fauchage débroussaillage LOT 4 | 32 000 € |
| Intitulé | Montant maximum annuel en euros (HT) |
| Travaux d'entretien de voirie communautaire Fauchage débroussaillage LOT 5 | 25 000 € |
| Intitulé | Montant maximum annuel en euros (HT) |
| Travaux d'entretien de voirie communautaire Fauchage débroussaillage LOT 6 | 31 000 € |
| Intitulé | Montant maximum annuel en euros (HT) |
| Travaux d'entretien de voirie communautaire Fauchage débroussaillage LOT 7 | 30 000 € |

Par dérogation à l'article R2151-8 2° du Code de la commande publique, les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées. Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

EXAMEN DES OFFRES RECUES

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 09 janvier 2024 au BOAMP et le DCE était aussi disponible par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS du département de la Sarthe.

La date limite de réception des dossiers était fixée au 02 février 2024 à 12 heures.

Dix-huit (18) entreprises ont retiré le dossier et huit (8) offres sont parvenues dans les délais.

Jugement des candidatures

Le 02 février 2024 à 14 heures, les représentants du Pouvoir Adjudicateur ont procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les candidatures et les offres reçues dans les délais.

Conformément au règlement de la consultation, les candidats devaient fournir les justificatifs habituels pour l'analyse des candidatures. Le jugement de celles-ci étant effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-3 à R2144-5, R2152-1 à R2152-6 du code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

- 1-Garanties et capacités techniques et professionnelles
- 2-Garanties et capacités financières.

Les offres ont été confiées aux services de la CCHSAM pour analyse.

ANALYSE DES OFFRES

Le jugement des propositions est effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-3 à R2144-5, R2152-1 à R2152-6 du code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Critères de jugement des offres :

Le jugement de ces offres a été effectué dans les conditions suivantes :

| Critères | Pondération |
|---|-------------|
| <p><u>Valeur technique :</u> Selon le mémoire technique fourni et notamment les moyens humains, les moyens techniques mis en œuvre pour l'exécution du présent marché et les mesures de propreté et de sécurité apportées au chantier, les références des chantiers similaires, l'organisation générale des travaux.</p> | 40 % |

| | |
|--|--------------------|
| <p>Prix : Le montant de l'offre financière sera apprécié en fonction du Document financier non contractuel.</p> | <p>60 %</p> |
|--|--------------------|

Prix anormaux :

L'analyse des prix unitaires ne met pas en avant des prix anormaux.

CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

La commission MAPA réunie le 06 mars 2024 propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les entreprises suivantes pour les travaux d'entretien de la voirie communautaire

- Fauchage Débroussaillage comme suit :

- Lot n°1 : L'entreprise **BLANCHE** pour un montant indicatif de **36 805,80 € HT, soit 42 966,96 € TTC,**
- Lot n°2 : L'entreprise **BLANCHE** pour un montant indicatif de **32 400 € HT, soit 38 880 € TTC,**
- Lot n°3 : L'entreprise **BLANCHE** pour un montant indicatif de **27 828,30 € HT, soit 33 393,96 € TTC,**
- Lot n°4 : L'entreprise **FOUQUET** pour un montant indicatif de **31 126,50 € HT, soit 37 351,80 € TTC,**
- Lot n°5 : L'entreprise **APOIRIER** pour un montant indicatif de **26 315,42 € HT, soit 31 578,50 € TTC,**
- Lot n°6 : L'entreprise **APOIRIER** pour un montant indicatif de **45 191,32 € HT, soit 54 229,58 € TTC,**
- Lot n°7 : L'entreprise **RAGOT FRERES** pour un montant indicatif de **37 396 € HT, soit 44 875,20 € TTC,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Attribue les marchés, tel que présenté ci-dessus,
- Autorise M. le Président à signer les actes d'engagement, avenants et tous documents s'y rapportant,
- Autorise M. le Président à procéder à l'acceptation des sous-traitants et le cas échéant à l'agrément des conditions de paiement.
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 46

dont pour : 45

dont contre : 0

dont abstention : 1

SANTE

OBJET : LOCATION D'UN LOGEMENT AU CCAS DE LA VILLE DE FRESNAY SUR SARTHE POUR LE CENTRE DE SANTE DES ALPES MANCELLES

M. GERARD fait part du projet de réaménagement de la maison médicale de Fresnay sur Sarthe destiné à créer des cabinets supplémentaires a destination de médecins. Cela implique la transformation de l'actuel studio permettant le logement des internes.

Il ajoute qu'il est important pour l'attractivité de la maison médicale de pouvoir proposer une solution d'hébergement aux étudiants.

DELIBERATION N°2024-03-18/038

Rapporteur : M. Yves GERARD

Vu le Bureau Communautaire du 6 mars 2024,

Considérant l'intérêt pour l'attractivité du centre de santé des Alpes Mancelles,

Dans le cadre du projet de réaménagement de la Maison de santé de Fresnay sur Sarthe, le logement situé dans celle-ci et utilisé par des internes en médecine venant en stage, notamment au centre de santé des Alpes Mancelles, va être supprimé.

Pour renforcer l'attractivité du centre de santé pour l'accueil d'internes en médecine, il est nécessaire de pouvoir proposer un logement. C'est pour cette raison que la Communauté de communes souhaite louer un logement dans la Résidence Autonomie.

Suite à la proposition de la Ville de Fresnay sur Sarthe, la CCHSAM pourrait louer un studio à la Résidence autonomie, située 31 rue de Spilsby à Fresnay sur Sarthe, donc en toute proximité de la maison de santé.

Le logement est de 33 m², pour un loyer de 303.22 € par mois, l'eau et l'électricité étant à la charge du locataire. La durée du bail serait de 3 ans, tacitement reconductible.

Le logement serait utilisé prioritairement par les internes de médecine mais pourrait aussi être utilisé, en cas de disponibilité, pour d'autres besoins de la communauté de communes (saisonniers, ...).

M. le Président propose de louer ce logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la location d'un studio à la Résidence autonomie à Fresnay sur Sarthe, tel que présenté,
- Autorise M. le Président à signer le bail de location avec le CCAS / Résidence autonomie de la Ville de Fresnay sur Sarthe,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 46

dont pour : 46

dont contre : 0

dont abstention : 0

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

OBJET : DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL

DELIBERATION N°2024-03-18/039

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

M. le Président informe le Conseil communautaire des décisions prises en application des délégations du Conseil au Président et au bureau communautaire par délibérations n°2020-07-15/064 et n°2020-08-31/073 :

Le Conseil communautaire a délégué :

- au Président, pour la durée du mandat,
 - toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de service et de fourniture qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget et dans la limite de 214 000 euros,
 - la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués et huissiers de justice et experts,
 - la création et modifications des régies comptables nécessaires au financement et au fonctionnement des services communautaires,
 - la fixation des tarifs relatifs au Domaine du Gasseau et à l'espace France services,
 - la signature des conventions avec les déposants de la boutique du Domaine du Gasseau et la détermination des modalités,
 - la fixation des loyers des logements communautaires loués aux particuliers et la signature des baux de location correspondants,
 - la gestion des baux professionnels en cours.
- au bureau communautaire, pour la durée du mandat,
 - la détermination des règles d'éligibilité, la sélection et la validation des projets dans le cadre du Contrat Territoires Région (CTR).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte des décisions présentées et répertoriées dans les tableaux ci-annexés.

Votants : 46

dont pour : 46

dont contre : 0

dont abstention : 0

Mme BOUQUET interroge sur la prestation effectuée par SARTHUIS au Gasseau. Il s'agit de la réalisation de l'état des lieux de l'Hôtel Restaurant.

| MARCHÉS TRAVAUX FOURNITURES SERVICES SIGNÉS < 214 000 € HT RÈGLEMENT FRAIS HONORAIRES AVOCATS NOTAIRES HUISSIERS EXPERTS DÉLÉGATION DU CONSEIL AU PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N°2020-07-15/064 | | | | |
|--|-----------------------------|---------------|--|----------------------------------|
| Date de signature | Fournisseurs | Montants HT | Objet | Service |
| 12/02/2024 | SONOCOM | 1 190,00 € | REPARATION BENNE 30M3 N°3 | DECHETTERIES |
| 12/02/2024 | SONOCOM | 1 090,00 € | REPARATION BENNE 30M3 N°10 | DECHETTERIES |
| 12/02/2024 | FERME DE SAINT MARTHE | 31,85 € | ECHALOTES POUR JARDIN | GASSEAU |
| 12/02/2024 | PROLIANS | 15,37 € | CORNIERE ACIER POUR AMENAGEMENT JARDIN | GASSEAU |
| 12/02/2024 | AXIANS | 1 225 € | FOURNITURE ET INTERVENTION SUR SITE POUR CABLAGE ANCIEN LOCAL CUISINE | CCHSAM RDC |
| 12/02/2024 | SARTHUIS | 375,00 € TTC | CONSTAT - JEUDI 07 MARS 9H30 | GASSEAU |
| 12/02/2024 | SECURIMED | 69,50 € | 4 KITS DE REANIMATION | SECURITE - PREVENTION |
| 12/02/2024 | GUILLEMINET | 2 340,00 € | DIVISION BORNAGE PARCELLES SECTION C N° 1155 ET 1176 SISES LIEUDIT LES GATINES | 2A LA PROMENADE |
| 13/02/2024 | KOPELLI | 50,61 € | GRAINES + PLANTS DE POMME DE TERRE POUR LE JARDIN | GASSEAU |
| 15/02/2024 | LE PILIER AUX CLEFS | 123,91 € | DIVERS PARTITIONS - ENSEMBLE DE CLARINETTES | EMDT |
| 20/02/2024 | HARRY PLAST | 146,40€ TTC | 1000 SACS PLASTIQUE POUR MONNAIE | MULTISITES |
| 26/02/2024 | MEDISOL | 299,00 € | BATTERIE DE DEFIBRILLATEUR | MSP FYE |
| 26/02/2024 | ETIS ENERGIE | 1 056,68 € | REMPLACEMENT DES LAMPES SODIUM - TERRAIN TENNIS | COMPLEXE TENNIS |
| 26/04/2024 | MARTIN CHARPENTE SARL | 1 562,35 € | REMPLACEMENT GOUITIERE ET DES DESCENTES SUR LEPETIT BATIMENT | GYMNASSE |
| 26/02/2024 | LE PILIER AUX CLEFS | 132,28 € | DIVERS PARTITIONS POUR PIANO ET CHANT CHORAL | EMDT |
| 27/02/2024 | TRANSPORT BOUBET | 85,00€ TTC | TRANSPORT ALLER LE 25 MARS 2024 / ST GERMAIN COULOMBIERS POUR REPETITION SPECTACLE | EMDT |
| 27/02/2024 | EVIDENCE ENVIRONNEMENT SARL | 837,04 € | REPARATION TOIT CONTENEUR MONOFLEX GRANDCHAMP | DECHETS |
| 27/02/2024 | EVIDENCE ENVIRONNEMENT SARL | 2 970 € | RENOVATION COMPLETE CONTENEUR VALISE MONOFLEX SEGRIE ET ROUESSE FONTAINE | DECHETS |
| 27/02/2024 | CHRISTOPHE PIZY | 2 463 € | COMMUNICATION SITE GASSEAU 2024 | GASSEAU |
| 28/02/2024 | MON TERRASSIER PREFERE | 150,00 € | DEPLACEMENT ANCIEN CONTAINER DE LA DECHETTERIE DE BEAUMONT VERS LE SERVICE TECHNIQUE | SERVICE TECHNIQUE |
| 28/02/2024 | ROHMIER TESNIERE | 139,36 € | QUINCAILLERIE POUR REPARATION PAV | SERVICE TECHNIQUE |
| 28/02/2024 | ENTREPRISE PAYEN SAS | 382,00 € | DEPANNAGE CHAUFFAGE + THERMOSTAT | OFFICE TOURISME FRESNAY |
| 28/02/2024 | ACCESSIT | 923,00 € | REALISATION PANNEAU ENTREE DECHETTERIE SAINT OUEN | DECHETTERIES |
| 01/03/2024 | MUSIC ALENCON | 624,17 € | REMPLACEMENT PIANO | EMDT |
| 01/03/2024 | TRANSPORT BOUBET | 109,00€ TTC | TRANSPORT A/R LE 18 03 24 SAINT GEORGES LE GAULTIER FRESNAY | TRANSPORT |
| 01/03/2024 | PPS SERRURERIE METALLERIE | 310,00 € | REMPLACEMENT DU SANDOW SUR LA PORTE PMI FRESNAY SUR SARTHE | PMI FRESNAY SUR SARTHE |
| 01/03/2024 | ERMHES | 1 089,86 € | REMPLACEMENT VANTAIL DE PORTE MONTE CHARGES PMR | GASSEAU |
| 04/03/2024 | DME DEPANNAGE MAINTENANCE | 290,00 € | ENTRETIEN ANNUEL DES POMPES A CHALEUR AIR/AIR OFFICE NOTARIAL + TRANSPORT BEHIER | FYE |
| 04/03/2024 | L TSA | 975,00 € | ANALYSES EAUX - RECHERCHE DE LEGIONELLE - EQUIPEMENTS SPORTIFS | MULTISITES |
| 04/03/2024 | SOCOTEC EQUIPEMENTS | 190,00 € | CONTROLE ELECTRIQUE - VERIFICATION PERIODIQUE (Coût unitaire par piscine) | PISCINES |
| 04/03/2024 | AB INGENIERIE | 4 500,00 € | MAITRISE D ŒUVRE D INGENIERIE ENVIRONNEMENTALE - PHASE FAISABILITE | GENDARMERIE |
| 05/03/2024 | JANVIER PASCAL SARL | 443,40 € | COMMANDE DIVERS VINS | GASSEAU |
| 05/03/2024 | TURPIN BUREAUTIQUE | 271,25 € | PROGRAMMATION CAISSE ENREGISTREUSE + CARTON 50 BOBINES | GASSEAU |
| 05/03/2024 | DISCOUNT COLLECTIVITES | 441,00 € | POUBELLES - PLAN D EAU ST GEORGES LE GAULTIER | PLAN D EAU |
| 05/03/2024 | SECURIMED | 432,40 € | TROUSSES DE SECOURS TOUS SITES CENTRES DE SANTE ET EMDT + COMPLEMENTS DIVERS | PREVENTION SECURITE |
| 05/03/2024 | ART FORCE ONE | 750,00€ TTC | PRESTATION DIMANCHE 21 JUILLET 2024 GROUPE OAKLAND | GASSEAU |
| 05/03/2024 | LE BON SCEN ART | 1900,00€ TTC | PRESTATION DIMANCHE 28 JUILLET 2024 GROUPE LA GAPETTE | GASSEAU |
| 05/03/2024 | DME DEPANNAGE MAINTENANCE | 5677,47 | INSTALLATION POMPE A CHALEUR AIR/AIR AVEC 2 CASSETTES | CENTRE DE SANTE FYE |
| 06/03/2024 | L'ARPISTERIE PRODUCTION | 1 450,00€ TTC | PRESTATION DIMANCHE 04 AOUT 2024 GROUPE SANS VOIX | GASSEAU |
| 06/03/2024 | LA TUYAUTERIE | 1 850,00€ TTC | PRESTATION DIMANCHE 25 AOUT 2024 GROUPE TOUZDEC | GASSEAU |
| 06/03/2024 | PERCHE LOISEL | 601,30 € | SOUFFLEUR A DOS STIHL BR 550 | SERVICE TECHNIQUE |
| 06/03/2024 | IMPRIMERIE AUBERT PLESSIX | 1 100,00 € | BROCHURES A CHEVAL - PROGRAMMATION CULTURELLE DU DOMAINE DE GASSEAU 2024 | GASSEAU |
| 06/03/2024 | PROLIANS | 95,97 € | REPRODUCTION CLEFS EMDT | EMDT |
| 08/03/2024 | JM ETH | 5 275,00 € | MISE EN SECURITE VEGETALE - PARC ACROBRANCHE | PARC ACROBRANCHE |
| 11/03/2024 | AT2 CONCEPT | 74,65 € | SACS PAPIER + ESSUIE TOUT | GASSEAU |
| 11/03/2024 | DISTRICO | 365,75 € | MATERIAUX POUR VA NU PIEDS | GASSEAU |
| 13/03/2024 | LECHAT SARL | 1 516,67 € | REMPLISSAGE GASOLE CUVE | DECHETTERIES ANCIENNES |
| 13/03/2024 | VIVRE EN BOIS | 101,80 € | BOIS POUR REPARATION VA NU PIEDS | GASSEAU |
| 13/03/2024 | PROLIANS | 29,80 € | OUATE RECYCLEE BEIGE GAUFFREE DECHETTERIE + SERVICES TECHNIQUE | MULTISITES |
| 13/03/2024 | BLARD ENVIRONNEMENT | 1 314,00 € | ADHESIFS ET CLAPETS POUR PAV | DECHETS |
| 14/03/2024 | AXIANS | 130,00 € | RENOUVELEMENT CERTIFICAT STORMSHIELD - 1 AN | GASSEAU |
| 14/03/2024 | RAMOND FREDDY PÈRE ET FILS | 986,70 € | TRAVAUX CENTRE SOCIAL OISSEAU LE PETIT | CENTRE SOCIAL |
| 14/03/2024 | TRADIM | 401,75 € | FOURNITURE LISSE OVALE 4 METRES | DECHETTERIE SAINT OUEN DE MIMBRE |
| 15/03/2024 | ACCESSIT | 962,46 € | SIGNALÉTIQUE POUR DIVERS BATIMENTS COMMUNAUTAIRES | SERVICE TECHNIQUE |
| 15/03/2024 | ACCESSIT | 1 375,21 € | SIGNALÉTIQUE POUR LES 3 DECHETTERIES | DECHETTERIES |

M. RALLU propose aux élus de faire l'acquisition d'un livre de photographies aériennes des Alpes Mancelles. Les précommandes faites par les communes permettraient de bénéficier d'un tarif préférentiel si leur volume est suffisant. Les commandes sont à transmettre directement à l'Office de Tourisme.

Clôture de séance à 23h50

Numéros d'ordre des délibérations prises :

2024-03-18/015
2024-03-18/016
2024-03-18/017
2024-03-18/018
2024-03-18/019
2024-03-18/020
2024-03-18/021
2024-03-18/022
2024-03-18/023

2024-03-18/024
2024-03-18/025
2024-03-18/026
2024-03-18/027
2024-03-18/028
2024-03-18/029
2024-03-18/030
2024-03-18/031
2024-03-18/032
2024-03-18/033
2024-03-18/034
2024-03-18/035
2024-03-18/036
2024-03-18/037
2024-03-18/038
2024-03-18/039

Fait à Fresnay-sur-Sarthe, le 19 avril 2024.

Le Président, M. Philippe MARTIN

La secrétaire de séance, Mme Armelle REIGNER.